

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de VITRY-EN-ARTOIS s'est réuni en salle de conseil sous la présidence de Madame LOUIS Maryse, Maire, en suite de la convocation du 22 janvier 2026.

Présents : Maryse LOUIS, Catherine VESIEZ, Rodrigue VOOGT, Francis RICHARD, Véronique DELCOURT, Philippe PALASCINO Adjoints au Maire - Jean-Jacques THOMAS, Pierre GEORGET, Agnès LEDE, Sylvie LEFEBVRE, Sylvie JONIAUX, Alain BOILEUX, Jean-Marie BLASSELLE, Louis FAVREUIL, Sylvette HENNEBIQUE, Christelle BRASDEFER, Didier DAVOINE, Franck CAPELLE, Corinne LANSIAU, Sandrine CARPENTIER-METAY, Benoit RINNER, Marine WIATRAK, Thérèse MARECHAL.

Absents avec pouvoir : Sylviane CALIS à Sandrine CARPENTIER-METAY, Jean-Noël ROCHE à Pierre GEORGET, Aurélien DUMONT à Franck CAPELLE

* - * - * - *

Madame Maryse LOUIS, Maire, accueille l'assemblée délibérante et rappelle l'ordre du jour.

Madame Maryse LOUIS, Maire, désigne Monsieur Benoit RINNER pour les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Benoit RINNER, secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

**1- Demande de subvention exceptionnelle au profit du Comité Culture et Loisirs (CCL)
Rapporteur : Philippe PALASCINO**

Par courrier en date du jeudi 15 janvier 2026, la commune est sollicitée par le CCL, pour une subvention exceptionnelle de 25 000€ afin de faire face à des difficultés financières.

L'association est implantée sur la commune depuis plus de 30 ans. Elle emploie 25 salariés dont 20 en CDI, 1 en CDD et 4 apprentis. Elle est composée de la crèche, halte-garderie des papillons qui accueille chaque jour 38 jeunes enfants sur un premier bâtiment, rue de Douai.

Puis d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement périscolaire sur un second bâtiment rue de la mairie et qui accueille 110 enfants en temps scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et 80 enfants le mercredi.

A ce jour, la commune n'est pas en capacité d'accueillir ces enfants dont les familles se retrouveraient dépourvues d'un mode d'accueil et ni d'embaucher le personnel qui se retrouverait dans une situation précaire.

Les membres de la commission « vie scolaire, jeunesse et culture » en date du lundi 19 janvier 2026 ont donné un avis favorable pour soutenir le CCL et souhaite attendre la rencontre du jeudi 22 janvier 2026 de Madame le Maire avec la directrice de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais pour se prononcer sur la somme qui pourrait être allouée.

Suite à cette rencontre, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au CCL de 22 000€ (Vingt-deux mille euros).

Cette subvention exceptionnelle permettra à la structure de couvrir les charges URSSAF et ainsi déclencher le solde des aides 2025 de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et signer la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2026.

Cette subvention est conditionnée à la transmission de l'attestation URSSAF et une convention de partenariat tripartite (CCL - CAF - Commune) sera présentée au prochain Conseil Municipal du vendredi 13 février 2026

pour une élaborant un plan d'actions à court, moyen et long terme pérennisant le fonctionnement de la structure.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

DECIDE d'ouvrir 22 000€ de crédits sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65748 « Subvention aux associations et autres organismes de droit privé » du budget 2026.

DECIDE d'octroyer une aide financière exceptionnelle de 22 000 euros en soutien à l'association Comité Culture et Loisirs (CCL).

PRECISE que cette dépense est supportée sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65748 « Subvention aux associations et autres organismes de droit privé » du budget 2026.

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué à effectuer le versement auprès du CCL.

Intervention de Monsieur Didier DAVOINE :

Madame le Maire,

Mes chers collègues,

Je souhaite d'abord être très clair.

Pour l'opposition, il n'est évidemment pas question de s'opposer à une aide destinée à une association qui accompagne quotidiennement des enfants et des familles de notre commune.

Le Comité Culture et Loisirs joue un rôle essentiel depuis de nombreuses années.

Ne pas voter cette subvention exceptionnelle mettrait en difficulté immédiate des centaines de familles, d'autant plus que, comme cela est rappelé dans la note de synthèse, la commune n'est aujourd'hui pas en capacité d'accueillir ces enfants dans ses propres structures.

C'est pourquoi j'invite l'ensemble des élus de l'opposition à voter favorablement cette subvention, indispensable à la continuité du service rendu aux familles.

En revanche, je souhaite exprimer une interrogation sur la méthode.

Nous examinons ce dossier dans un contexte électoral particulier, et il aurait sans doute été utile de permettre un échange plus large et plus en amont avec l'ensemble des parties concernées, notamment la CAF et la direction du Comité Culture et Loisirs, afin de partager une vision commune de la situation.

J'ose espérer que cette aide exceptionnelle ne donnera lieu à aucune récupération politique. À ce titre, je souhaite que les communications relatives à cette subvention précisent bien qu'elle a été votée par l'ensemble du conseil municipal, opposition comprise.

Enfin, je formule le souhait qu'une réunion soit organisée rapidement, associant l'ensemble des partenaires et des sensibilités municipales qui le souhaitent.

L'objectif est simple : comprendre collectivement les difficultés rencontrées et s'assurer que cette subvention permette d'apporter une réponse durable.

Il est essentiel que cette aide exceptionnelle ne soit pas une réponse ponctuelle, mais bien le point de départ d'un travail de fond, afin d'éviter que la commune ne soit amenée, dans quelques mois, à faire face à une situation encore plus complexe et potentiellement coûteuse financièrement ou humainement.

Je vous remercie.

Réponse de Monsieur Philippe PALASCINO et Madame le Maire :

Monsieur Philippe PALASCINO : le CCL nous a contactés au mois de décembre. Nous avons dans la foulée prévu un RDV avec Madame JOLY, référente de la CAF de l'arrageois.

Nous avons fixé un premier RDV le 23 décembre mais malheureusement ce RDV a été annulé car Madame JOLY était en arrêt maladie. Le RDV a été reporté au 8 janvier 2026. Autour de la table : le CCL représenté par Mesdames CONSILLE Marie-Thérèse et Laurence, des membres du personnel, le comptable et un parent, Madame JOLY représentant la CAF, Maryse LOUIS, Christophe BRAEMS, Philippe PALASCINO, Catherine VESIEZ, Carole HOTTE représentant la Mairie. Le CCL a expliqué les difficultés rencontrées.

Le 22 janvier 2026, Madame le Maire et le Directeur Général des Services ont rencontré la CAF d'Arras.

Madame le Maire : je reprends le relais, nous avons agi au vu de la situation financière du CCL. Vu l'urgence de la situation, on devait prendre une décision rapide d'où le Conseil municipal extraordinaire de ce soir afin de voter cette subvention. Plus vite on décide, plus vite on versera la subvention et il n'y a pas de récupération politique.

Monsieur Didier DAVOINE : ma question n'est pas là ! est-ce que l'on a la confirmation qu'aujourd'hui sera la dernière subvention et que l'on ne se retrouve pas dans quelques temps dans la même situation ?

Madame le Maire : C'est écrit dans le dernier paragraphe de la délibération. Il s'agit d'une convention tripartite (CCL, CAF, Mairie). Elle va permettre de mettre à jour les cotisations dues à l'URSSAF qui permettra un déblocage des paiements de la CAF.

Voilà, on essaye de trouver des solutions pour que le CCL perdure.

Monsieur Didier DAVOINE : on est bien d'accord qu'il faut que le CCL perdure. J'ai bien lu la note de synthèse, l'objet de ma question est "est-ce que cela suffit ? on ne va pas y revenir dans quelques mois. C'est d'où ma demande de réunion comme un comité de suivi pour éviter une situation aussi critique et urgente dans quelques mois.

Madame le Maire : Seule l'avenir nous le dira ! Le CCL fera en sorte que cela continue. Moi, je n'ai pas la réponse mais notre rôle est de les aider.

Monsieur Benoit RINNER : Moi, je veux dire qu'une chose, c'est qu'un plan d'actions sera mis en place sur du court, moyen et long terme. C'est noté sur la diapo pour pérenniser le fonctionnement de la structure par rapport au versement de cette subvention.

Monsieur Pierre GEORGET : Quels sont les élus ayant participé à la commission vie scolaire, jeunesse et culture du lundi 19 janvier ? (Les élus ont levé la main). Moi, je dis quand on a des situations urgentes il y a aussi des rapports de confiance.

Madame le Maire : la CAF leur a toujours apporté une aide en ingénierie et en conseils comme nous on apporte notre expertise car nous avons aussi une garderie en périscolaire, en petite enfance.

Précision de Christophe BRAEMS :

Le projet de délibération a été préparé en amont sauf la retranscription des votes et la décision. Le versement se fera dès que possible après signatures de Madame le Maire et du secrétaire de séance et le retour de la préfecture.

L'article du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de verser la totalité de la subvention avant le vote du budget.

Question écrite de Monsieur Didier DAVOINE :

Madame le Maire,

Je souhaite obtenir des précisions concernant l'article de presse paru le 20 janvier dans La Voix du Nord, relatif aux logements situés impasse de la cité de la gare, dans lequel il est indiqué que vous n'auriez été informée de la situation que depuis une quinzaine de jours.

Je m'interroge, à ce titre, sur la chronologie et sur les actions engagées dans ce dossier.

Cette déclaration interpelle, dans la mesure où elle semble impliquer une absence d'information préalable de votre part sur un dossier humainement sensible. Or, ces logements appartiendraient au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dont je rappelle que vous êtes la présidente.

Dans ce contexte, et compte tenu de la forte médiatisation de votre intervention personnelle dans ce dossier, médiatisation renforcée par le fait que l'article de La Voix du Nord a été relayé sur la page Facebook officielle de la commune dans les minutes ayant suivi sa parution.

Je souhaiterais connaître précisément à quelle date exacte vous avez été informée de cette situation, par quels services ou instances cette information vous a été transmise, et éventuellement pour quelles raisons cette situation n'aurait pas été portée à votre connaissance plus tôt, alors même qu'elle relevait de compétences municipales et du CCAS.

Je souhaiterais également connaître quelles actions ont été menées par les services de la commune et du CCAS depuis la mi-octobre, ainsi que celles actuellement en cours ou encore attendues associées aux coûts.

Ces éléments me paraissent importants à clarifier, d'autant plus que ce dossier touche à des situations humaines particulièrement sensibles et qu'il s'inscrit dans une période marquée par l'approche d'échéances électorales.

Je ne peux, pour ma part, qu'imaginer que la communication publique faite autour de cette situation n'ait eu pour seul objectif d'informer les habitants et de rendre compte de l'action réelle menée sur le terrain, dans l'intérêt des personnes concernées, dans un souci de confiance envers les habitants, et dans le respect de l'ensemble des autres candidats engagés dans le débat démocratique actuel.

Je vous remercie par avance des éléments de réponse et de la transparence que vous pourrez apporter à ces questions.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.

Réponse de Madame Maryse LOUIS, Maire :

Aujourd'hui **28 janvier 2026** nous ne sommes pas informés officiellement de la liquidation du bailleur Soliha. La commune n'a jamais reçu de notification suite à cette liquidation. De fait, le bail emphytéotique signé entre le CCAS et le Bailleur doit être toujours considéré valide.

C'est à la réception d'une brochure commerciale pour la gestion locative des logements, que nous avons appris fortuitement cette liquidation.

Après plusieurs recherches, les services ont trouvé le nom du liquidateur Maître ARAS à qui nous avons adressé un courrier avec AR le 29 octobre 2025 afin d'obtenir des explications sur cette situation et avons sollicité un RDV. Courrier resté sans réponse.

A ce jour, ni la commune, ni les locataires n'ont reçu une information officielle de la liquidation du bailleur. Malgré nos démarches : appels téléphoniques, courriel, déplacement au cabinet du liquidateur, nous n'avons eu aucun retour.

Or plusieurs locataires se sont manifestés en ce début d'année 2026 :

Le 06 janvier à 11H demande de rdv en urgence de Mr HENNEBIQUE, plus de chauffage, il s'occupe de sa belle-mère Mme LECONTE. Je rappelle qu'il faisait très froid durant la 2ème semaine de Janvier.

Le 11 Janvier RDV en mairie avec 4 locataires dont Mr HENNEBIQUE,
Un courrier reçu le 13 janvier.

Il nous a été rapporté que d'autres locataires pourraient également avoir des problèmes de chauffage, d'eau et d'électricité.

A leurs demandes, j'ai décidé de me rendre sur place rapidement le 19 janvier, d'aller au plus proche des locataires pour relever les désordres et solliciter les interventions urgentes.
Il fallait agir, pour aider les locataires, pour les rassurer et dans un même temps, mettre un coup de pression médiatique envers le liquidateur.

D'ailleurs bénéfique puisque Rodrigue V a réussi à avoir un entretien téléphonique la semaine dernière et nous devrions avoir des nouvelles demain de la part du liquidateur.

Nous avons agi rapidement pour réparer les chaudières :

- 1ère demande de devis pour les n° 2 et 14 le 9/01/26 - Intervention faite le 16/01 au n° 14, en attente de RDV pour le 2 (madame Dormard doit confirmer)
- 2ème demande le 19/01 pour le n° 16 - Accord sur devis transmis le 27/01 - Les bons de commandes préparés
- Pour toutes les autres interventions, moins urgentes :
 - Un prestataire a été sollicité le 27/01 pour prise de rdv pour les divers problèmes de chaudière, eau chaude et fuite.
 - En régie, visites prévues à compter du 27/01 pour études et réparations.

Je n'avais pas l'information que le CCAS est propriétaire des 17 logements, dont la gestion avait été déléguée à un bailleur par la signature d'un bail emphytéotique.

Cette affaire était traitée en assemblée du CCAS et non en Conseil municipal.

En tant qu'élu depuis 2014, adjoint au maire depuis 2020, vous aviez le même niveau d'information.

Et vous êtes bien également au courant que Pierre Georget, maire, avait délégué la présidence du CCAS à Catherine Vesiez depuis de nombreuses années.

Cette organisation a été maintenue depuis le 24 avril où vous avez été renouvelé dans votre mandat d'adjoint.

Aussi, parce qu'il s'agit bien de la responsabilité du CCAS, j'ai demandé à Catherine, par mail en date du 13 janvier, de réunir le CCAS pour traiter cette affaire rapidement, pas de réponses.

En toute transparence, je réponds à votre question en séance du Conseil municipal, mais elle aurait dû être adressée au CCAS qui a une autonomie de gestion et est dirigé par un conseil d'administration.

Je vous assure, mes chers collègues, que mes interventions n'ont pour uniques buts en tant que Maire de régler l'urgence pour les locataires en détresse et de résoudre cette situation au plus vite, mettant l'humain au cœur de mon action et éloignées de toute manipulation politique.

Fin de la séance.

Le secrétaire de séance,
Benoit RINNER



Le Maire,
Maryse LOUIS



